

ECTHYMA CONTAGIEUX ou ORF

QUEL AGENT RESPONSABLE ?

Virus Orf de la famille des *Poxviridae*, du genre *Parapoxvirus*.

QUELLE MALADIE CHEZ L'ANIMAL ?

Épidémiologie

Espèces pouvant être infectées par le virus de l'ecthyma contagieux

Ovins, caprins.

Parfois rennes, chameaux, alpagas...

Distribution géographique des cas d'infection par le virus de l'ecthyma contagieux

Répartition mondiale.

Transmission du virus de l'ecthyma contagieux

- ▶ Par contact direct de la peau lésée ou des muqueuses avec :
 - des animaux infectés
 - du matériel contaminé lors du tatouage, de la pose de boucle auriculaire, de la tonte...
 - des sols caillouteux ou des plantes blessantes à l'origine de plaies, y compris dans la bouche.
- ▶ Les croûtes contaminent durablement l'environnement.

Symptômes

- ▶ Lésions croûteuses de la peau, ulcérations des muqueuses touchant en particulier la bouche, les naseaux, les paupières et les mamelles...
- ▶ Dans les formes graves, les lésions de la langue et des gencives peuvent conduire à la mort par dénutrition chez les jeunes.

QUELLE MALADIE CHEZ L'HOMME ?

Épidémiologie

Transmission de l'ecthyma contagieux

Par contact de la peau lésée avec des animaux atteints.

Fréquence des cas

Maladie relativement fréquente chez les éleveurs de moutons.

Activités professionnelles à risque

Toutes les activités exposant à un contact étroit avec des ovins ou des caprins, notamment :

- ▶ Éleveurs.
- ▶ Vétérinaires.
- ▶ Personnels d'abattoir.

Symptômes et évolution

- ▶ Lésion cutanée (papule, puis vésicule, puis pustule) au point d'inoculation évoluant parfois vers une croûte, souvent accompagnée d'un ganglion.
- ▶ Parfois formes généralisées avec fièvre.



→ Contact (peau lésée)



QUELLES MESURES COLLECTIVES DE PRÉVENTION ?

Mesures générales de prévention

Hygiène générale de l'élevage

- ▶ Mise en quarantaine des animaux avant introduction dans l'élevage.
- ▶ Optimisation des conditions d'élevage (densité des animaux...)
- ▶ Nettoyage et désinfection des locaux et des matériels (voir « liste des désinfectants autorisés » et « usages » sur : <http://e-phy.agriculture.gouv.fr>).
- ▶ Stockage des déchets et cadavres animaux : sur l'emplacement réservé à l'équarrissage.

Formation et information des salariés

- ▶ Risques liés au virus Orf, hygiène, mesures collectives et individuelles de prévention.

Mise en place de moyens appropriés, notamment :

- ▶ Eau potable, savon, moyens d'essuyage à usage unique (essuie-tout en papier...) et trousse de première urgence (contenu défini avec le médecin du travail).
- ▶ Armoires-vestiaires distinctes (vêtements de ville/ vêtements de travail) pour éviter la contamination des effets personnels.
- ▶ Vêtements de travail et équipements de protection individuelle : appropriés, en bon état, propres et bien entretenus.

Mesures de lutte en cas de maladie animale

- ▶ Isolement des animaux malades.
- ▶ Renforcement de l'hygiène et notamment des mesures de désinfection du matériel et de l'environnement.
- ▶ Installation d'un pédiluve.

QUELLE CONDUITE À TENIR POUR ÉVITER D'ÊTRE CONTAMINÉ ?

Réduire les sources de contamination possibles

- ▶ Manipulation des animaux, des cadavres et des déchets animaux : porter des gants.

Respecter les règles d'hygiène

- ▶ Se laver les mains (eau potable et savon) systématiquement :
 - Après contact avec les animaux, les déchets ou les déjections animales.
 - Avant les repas, les pauses, en fin de journée de travail.
- ▶ Ne pas boire, manger et fumer sur les lieux de travail.
- ▶ Si plaie : laver, savonner, puis rincer. Désinfecter, et recouvrir d'un pansement imperméable, en particulier pour la traite.
- ▶ Vêtements de travail, gants, bottes : nettoyer régulièrement.
- ▶ En fin de journée, changer de vêtements.

De plus, quand la maladie animale est mise en évidence

- ▶ Respecter les mesures collectives de lutte en cas d'infection.
- ▶ Renforcer les précautions générales et notamment les mesures d'hygiène.
- ▶ Pour tout contact avec un animal infecté, porter des gants, surtout en cas de plaie aux mains.

QUE FAIRE QUAND ON CRAINT D'AVOIR ÉTÉ CONTAMINÉ ?

En cas de lésion cutanée croûteuse infectée, consulter un médecin et lui préciser votre profession.

QUEL STATUT DE LA MALADIE ?

- ▶ Santé animale : ce n'est pas une maladie animale réputée contagieuse.
- ▶ Santé publique : ce n'est pas une maladie humaine à déclaration obligatoire.
- ▶ La maladie ne fait pas l'objet d'un tableau de maladie professionnelle à ce jour.
- ▶ Le virus Orf est classé dans le groupe de danger 2 (R.4421-3 du code du travail).

Code du travail : articles R. 4421-1 à R. 4427-5

Arrêté du 4 novembre 2002 fixant les procédures de décontamination et de désinfection à mettre en œuvre pour la protection des travailleurs dans les lieux où ils sont susceptibles d'être en contact avec des agents biologiques pathogènes pouvant être présents chez des animaux vivants ou morts, notamment lors de l'élimination des déchets contaminés, ainsi que les mesures d'isolement applicables dans les locaux où se trouvent des animaux susceptibles d'être contaminés par des agents biologiques des groupes 3 ou 4 (J.O. 13 décembre 2002).

Document élaboré avec la collaboration de Jean-Marie GOURREAU, Directeur de recherche émérite à l'AFSSA